

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 787 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées au règlement numéro 787 prévoyant notamment des règles d'occupation du domaine public principalement car le conseil ne souhaite plus autoriser les tournages et les productions cinématographiques sauf dans le cadre d'un cheminement scolaire. Aussi, une précision doit être apportée à la définition de « gouvernement » afin d'y inclure un corps policier;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées au règlement numéro 1000 décrétant les tarifs généraux pour des activités, des services et des biens. L'une des modifications apportées tient notamment compte de l'échange de services récemment convenu avec la Ville d'Hudson quant à l'accès à des parcs;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 9 mars 2021 :

- [1.] un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, Robert Grimaudo;
- [2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement numéro 1103. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Objet
Article 2	Modification de l'article 2 du règlement numéro 787
Article 3	Remplacement de l'article 10 du règlement numéro 787
Article 4	Modification de l'article 2 du règlement numéro 1000
Article 5	Modification de l'article 4 du règlement numéro 1000
Article 6	Modification de l'article 6 du règlement numéro 1000
Article 7	Modification de l'article 7 du règlement numéro 1000
Article 8	Modification de l'article 15 du règlement numéro 1000
Article 9	Modification du tableau 2A de l'annexe A du règlement numéro 1000

Article 1 **Objet**

Le présent règlement a pour objet de modifier :

[1.] le règlement numéro 787, principalement afin de limiter l'occupation du domaine public aux seules fins de tournages et de productions cinématographiques, ou à des fins de même nature, dans le cadre d'un cheminement scolaire. Aussi, une précision est apportée à la définition de « gouvernement » afin d'y inclure la Sûreté du Québec et la Gendarmerie royale du Canada;

[2.] le règlement numéro 1000, plus précisément :

- a. les tarifs inscrits aux lignes 1 à 4 de l'article 4 « Produits » sont haussés;
- b. l'article 6 « Permis et licences (non liés à un règlement en matière d'urbanisme) » est remplacé principalement afin de revoir les tarifs en cas de demande de fermeture de fossé;
- c. le tableau de l'article 7 « Travaux de branchement aux réseaux » est modifié par la correction d'une coquille et le retrait de deux lignes;

- d. l'article 15 « Modification à la réglementation d'urbanisme » est modifié afin d'être applicable à toute demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble selon le règlement numéro 1103;
- e. les tarifs du tableau 2A « Activités liées au camp de jour (résidents) » sont majorés.

Article 2 **Modification de l'article 2 du règlement numéro 787**

Le paragraphe e. de l'article 2 « Définitions » du règlement numéro 787 est modifié par l'ajout des mots « un corps policier (Sûreté du Québec, Gendarmerie royale du Canada), » entre les expressions « un établissement collégial reconnu par la législation québécoise, » et « une entreprise d'utilité publique ».

Article 3 **Remplacement de l'article 10 du règlement numéro 787**

L'article 10 « Occupation du domaine public à des fins de tournage et de production cinématographiques ou à des fins de même nature » du règlement numéro 787 est remplacé par le suivant :

Occupation du domaine public à des fins de tournages et de productions cinématographiques, ou à des fins de même nature, dans le cadre d'un cheminement scolaire

L'occupation du domaine public à des fins de tournage et de production cinématographiques, ou à des fins de même nature, est uniquement autorisée dans le cadre d'un cheminement scolaire et seulement si un contrat de location est préalablement intervenu entre la Ville et le locataire.

Aux fins du présent article, sont considérées comme des fins de même nature, un exercice de mise en situation, une reconstitution historique ou une séance de photographie.

La directrice du Service des communications et le directeur du Service de la sécurité publique et de la sécurité sont autorisés à signer le contrat de location au nom de la Ville.

Sans restreindre la généralité des alinéas ci-dessus, aucun autre type de tournage ou de production cinématographique n'est autorisé sur le domaine public.

Malgré l'article 9, le présent article s'applique au gouvernement.

Article 4 **Modification de l'article 2 du règlement numéro 1000**

Le paragraphe [36.] de l'article 2 « Définitions » du règlement numéro 1000 est modifié par l'ajout du sous-paragraphe c) comme suit :

- c) Aussi, aux fins de la tarification liée à l'accès au parc nature les Forestiers-de-Saint-Lazare, est assimilé à un résident, toute personne domiciliée dans la Ville d'Hudson, et ce, tant qu'est en vigueur l'« Entente intermunicipale aux fins de l'accès à différents parcs », conservée sous le numéro 0920-600 (42 520) des archives municipales pour les seules activités de ski de fond, de glissade, de patin et de raquette.

Article 5 **Modification de l'article 4 du règlement numéro 1000**

Les tarifs inscrits aux lignes 1 à 4 de l'article 4 « Produits » du règlement numéro 1000 sont remplacés comme suit :

No	Produit	Tarifs (\$)
1.	Bac roulant, déchets (240 L) S'il y a lieu, le tarif inclut le ramassage de l'ancien bac et la livraison du nouveau. Les conditions d'acquisition d'un second bac pour une adresse municipale sont fixées au règlement numéro 465.	122*
2.	Bac roulant, récupération (360 L) Le tarif inclut la livraison.	117*
3.	Bac roulant, résidus alimentaires (compost) (240 L)	122*
4.	Bac roulant, résidus alimentaires (compost) (80 L)	84*

Article 6 **Modification de l'article 6 du règlement numéro 1000**

L'article 6 « Permis et licences (non liés à un règlement en matière d'urbanisme) » du règlement numéro 1000 est remplacé par le suivant :

Permis et licences (non liés à un règlement en matière d'urbanisme)

Les tarifs inscrits au tableau ci-dessous sont exigés lors de l'obtention des licences ou des permis suivants :

No.	Licences et permis	Tarif (\$)
1.	Licence de chien	25**
2.	Remplacement de licence de chien	10**
3.	Demande de fermeture de fossé, inspection préalable	75**
4.	Demande de fermeture de fossé, exigences techniques	100**
5.	Demande de fermeture de fossé, permis et inspections	75**
6.	Permis d'arrosage d'une nouvelle végétation	25**
7.	Permis de remplissage d'une piscine	25**
8.	Permis de « lavothon »	25**
9.	Colporteur résidant sur le territoire de la Ville (tarif annuel)	50**
10.	Colporteur résidant à l'extérieur du territoire de la Ville (tarif annuel)	100**

Un dépôt de 750 \$** est exigé lors avec la demande de fermeture de fossé. Les conditions de remise de ce dépôt sont prévues au règlement numéro 758 prévoyant les règles de fermeture de fossés.

Article 7 Modification de l'article 7 du règlement numéro 1000

Le tableau de l'article 7 « Travaux de branchement aux réseaux » du règlement numéro 1000 est modifié comme suit :

- [1.] par la mise en forme de la mention « Trois branchements » de manière identique à celle appliquée pour les mentions « Un branchement » et « Deux branchements »;
- [2.] par le retrait des lignes numéros 20 et 21.

Article 8 Modification de l'article 15 du règlement numéro 1000

L'article 15 « Modification à la réglementation d'urbanisme » du règlement numéro 1000 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant *in fine* :

Le présent article s'applique également à toute demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble selon le règlement numéro 1103.

Article 9 **Modification du tableau 2A de l'annexe A du règlement numéro 1000**

Le tableau 2A « Activités liées au camp de jour (résidents) » de l'annexe A « Liste des tarifs d'inscription aux activités offertes par la Ville » est remplacé par le suivant :

PÉRIODE ESTIVALE			
	Camp de jour (Note B)	Coûts pour toute inscription réalisée pendant la période officielle des inscriptions (Note C)	Coûts pour toute inscription réalisée après la période officielle des inscriptions (Note C)
1.	Semaine de 2 jours	<p>A. 39,60 \$**/semaine pour le 1^{er} enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille;</p> <p>B. 37,40 \$**/semaine pour le 2^e enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille; et</p> <p>C. 35,20 \$**/semaine pour le 3^e enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille et tous les enfants suivants.</p>	<p>A. 52,80 \$**/semaine pour le 1^{er} enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille;</p> <p>B. 50,60 \$**/semaine pour le 2^e enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille; et</p> <p>C. 48,40 \$**/semaine pour le 3^e enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille et tous les enfants suivants.</p>
2.	Semaine de 3 jours	<p>D. 59,40 \$**/semaine pour le 1^{er} enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille;</p> <p>E. 56,10 \$**/semaine pour le 2^e enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille; et</p> <p>F. 52,80 \$**/semaine pour le 3^e enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille et tous les enfants suivants.</p>	<p>D. 79,20 \$**/semaine pour le 1^{er} enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille;</p> <p>E. 75,90 \$**/semaine pour le 2^e enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille; et</p> <p>F. 72,60 \$**/semaine pour le 3^e enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille et tous les enfants suivants.</p>

PÉRIODE ESTIVALE			
	Camp de jour (Note B)	Coûts pour toute inscription réalisée pendant la période officielle des inscriptions (Note C)	Coûts pour toute inscription réalisée après la période officielle des inscriptions (Note C)
3.	Semaine de 4 jours	G. 79,20 \$**/semaine pour le 1 ^{er} enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille; H. 74,80 \$**/semaine pour le 2 ^e enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille; et I. 70,40 \$**/semaine pour le 3 ^e enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille et tous les enfants suivants.	G. 105,60 \$**/semaine pour le 1 ^{er} enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille; H. 101,20 \$**/semaine pour le 2 ^e enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille; et I. 96,80 \$**/semaine pour le 3 ^e enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille et tous les enfants suivants.
4.	Semaine de 5 jours	J. 99 \$**/semaine pour le 1 ^{er} enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille; K. 93,50 \$**/semaine pour le 2 ^e enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille; et L. 88 \$**/semaine pour le 3 ^e enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille et tous les enfants suivants.	J. 132 \$**/semaine pour le 1 ^{er} enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille; K. 126,50 \$**/semaine pour le 2 ^e enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille; et L. 121 \$**/semaine pour le 3 ^e enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille et tous les enfants suivants.
5.	Programme d'accompagnement	M. 18 \$**/jour.	M. 24 \$**/jour.
	Sorties et activités	Coûts	Coûts
6.	Sortie	35 \$**	35 \$**
7.	Activité ponctuelle (dodo au camp de jour)	20 \$**	20 \$**
	Service de garde	Coûts	Coûts
8.	Service programme régulier	14 \$** semaine de 2 jours 21 \$** semaine de 3 jours 28 \$** semaine de 4 jours 35 \$** semaine de 5 jours (tarif par enfant, de 6 h 45 à 9 h et de 16 h à 18 h)	14 \$** semaine de 2 jours 21 \$** semaine de 3 jours 28 \$** semaine de 4 jours 35 \$** semaine de 5 jours (tarif par enfant, de 6 h 45 à 9 h et de 16 h à 18 h)

PÉRIODE ESTIVALE			
	Camp de jour (Note B)	Coûts pour toute inscription réalisée pendant la période officielle des inscriptions (Note C)	Coûts pour toute inscription réalisée après la période officielle des inscriptions (Note C)
9.	Service – programme d'accompagnement	7 \$**/jour/enfant (de 6 h 45 à 9 h et de 16 h à 18 h)	7 \$**/jour/enfant (de 6 h 45 à 9 h et de 16 h à 18 h)
10.	Frais de retard	5 \$** par période de 10 minutes, complétées ou commencées	5 \$** par période de 10 minutes, complétées ou commencées
PÉRIODE NON ESTIVALE (RELÂCHE SCOLAIRE)			
	Camp de jour	Coûts	
11.	1 jour	25 \$**/jour/enfant	
	Service de garde	Coûts	
12.	Service régulier	7 \$**/jour/enfant (de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h)	
13.	Service ponctuel (coupon)	10 \$**/enfant/journée (de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h)	
14.	Frais de retard	5 \$** par période de 10 minutes, complétées ou commencées	

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, MPA - LLM, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Procédure suivie

- [1.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 9 mars 2021 (avis numéro 03-089-21)
- [2.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 10 mars 2021 <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements>
- [3.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 9 avril 2021 <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/seances>
- [4.] Adoption du règlement le 13 avril 2021 (résolution numéro 04-XXX-21)
- [5.] Publication du règlement le 21 avril 2021 dans le journal « La Voix régionale de Vaudreuil-Soulanges »
- [6.] Intégration du règlement sur le site Internet, le XX avril 2021
- [7.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le ... avril 2021
- [8.] Préparation, diffusion et intégration au réseau informatique de toute codification administrative par le Service du greffe et du contentieux, le XX 2021

Notre ☎ : 0230-210 (44 394)

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1100-1199\1103_Mod. 787 et 1000 (44394)\2021-04-08_REG 1103 pour adoption.docx